



VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt , le vingt huit février, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 21 février 2020, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire de Lourdes.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Sandrine FOCESATO, Camille CASTERAN, Annette CUQ, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joseph CIRES, Nathalie BARZU, Anjelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Michel AUSINA,
Maxime LAFFAILLE,
Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN,
Bruno VINUALES donne procuration à Nathalie BARZU,
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE.

Etaient absents :

Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Bruno VINUALES, Michel AZOT, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Michel REBOLLO-PEREZ.

Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 6 et revient pendant la lecture de la délibération n° 7.

Patricia SAYOUS quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 11 et revient pendant la lecture de la délibération n° 12.

Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 12 et revient pendant la lecture de la délibération n° 14.

Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

Marie José MOULET quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 17.

Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 19.

Patricia SAYOUS et Fabienne BORDE quittent la séance pendant la lecture de la délibération n° 18 et reviennent pendant la lecture de la délibération n° 19.

Odile VIGNES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 19 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23.

Madame le Maire quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 20 et revient pendant la lecture de la délibération n° 21.

Alain ABADIE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 21 et revient pendant la lecture de la délibération n° 22.

Sandrine FOCESATO quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 22 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23.

Annette CUQ quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 24 et revient pendant la lecture de la délibération n° 25.

Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 28 et revient pendant la lecture de la délibération n° 29.

Joseph CIRES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 29 et revient pendant la lecture de la délibération n° 30.

Marie-Henriette CABANNE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 31 et revient pendant la lecture de la délibération n° 33.

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part aux votes de la délibération n° 5 à la délibération n° 12.

Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI ne prend pas part au vote de la délibération n° 29.

Concernant la délibération n° 32 relative à l'aménagement des dispositions de la délibération n° 6.1 du 1er mars 2019 relative au temps de travail, je vous propose de retirer l'étude de ce point lors de la séance de ce soir.

En effet, nous souhaitons conduire cette réflexion en concertation avec l'ensemble des acteurs, agents du service de la Police municipale, et représentants du personnel. De nouvelles rencontres ont eu lieu cette semaine et conduiront à une nouvelle réunion du Comité technique le 10 mars prochain pour une proposition consensuelle.

Afin de respecter le déroulement de la concertation engagée avec les différentes parties prenantes, il y a lieu de reporter l'adoption de cette délibération.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

N° 1

DÉNOMINATION DU BOULODROME : BOULODROME "EDOUARD GOMEZ, PRÉSIDENT-FONDATEUR DE L'ETOILE SPORTIVE LOURDES PÉTANQUE"

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la dénomination du boulodrome « Edouard Gomez, Président-fondateur de l'Etoile Sportive Lourdes Pétanque »,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

DÉNOMINATION DE L'ESPACE DÉTENTE DU QUAI SAINT-JEAN : SQUARE "GEORGES-FERNAND DUNOT DE SAINT-MACLOU, FONDATEUR DU BUREAU DES CONSTATATIONS MÉDICALES DE LOURDES"

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la dénomination du nouvel espace détente Square « Georges-Fernand Dunot de Saint-Maclou, fondateur du Bureau des Constatations Médicales de Lourdes »,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

ECOLE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE (ERN) : CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, L'ORGANISME DE FORMATION ADRAR ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Annette CUQ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le partenariat entre la Région Occitanie, l'organisme de formation ADRAR et la Ville de Lourdes concernant le dispositif de l'Ecole régionale du numérique,

3°) approuvent les termes de la convention pour la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment communal sis 22 rue du Maréchal Joffre au profit de l'ADRAR, à titre gracieux du 2 mars 2020 au 15 février 2021,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et / ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION FAÇADES

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au règlement de l'Opération Façades,

3°) valident le contenu du règlement tel que présenté en annexe,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Annick BALERI

8 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12. Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Annette CUQ

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 6 et revient pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l'Eau de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Eau, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Annette CUQ

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ
Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

9 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Parking municipal de la Merlasse de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Parking municipal de la Merlasse, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Annick BALERI

8 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Opérations Funéraires de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Opérations Funéraires, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Rapporteur : Camille CASTERAN

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

8 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER

Rapporteur : Joseph CIRES

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

9 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

Il est précisé que Patricia SAYOUS quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 11 et revient pendant la lecture de la délibération n° 12.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Pic du Jer de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Pic du Jer, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12

COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

7 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 5 à n° 12.

Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 12 et revient pendant la lecture de la délibération n° 14.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades de Monsieur le Trésorier,

3°) approuvent le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades, étant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 13

PIC DU JER : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA

Après avis de la 1ère commission en date du 18 février 2020,, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI

1 vote contre :

Claude HEINTZ

Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 12 et revient pendant la lecture de la délibération n° 14.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la suppression du budget annexe « Pic du Jer » et la reprise dans le budget principal de la Ville de son actif, passif et de ses résultats au terme des opérations de liquidations,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après consultation de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif de l'année 2020.

N° 15

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA CATLP

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte du rapport d'activités ainsi que des comptes administratifs 2018 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),

3°) autorisent Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 16

NOUVEAUX TARIFS BILLETTERIE DU CHÂTEAU FORT

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après consultation de la 9ème commission en date du 17 février 2020 et de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.
Il est précisé que Marie José MOULET quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 17.
Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 19.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent les tarifs présentés en annexe, pour les visites de groupes au Château Fort - Musée Pyrénéen,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 17

NOUVEAUX TARIFS BOUTIQUE DU CHÂTEAU FORT

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après consultation de la 9ème commission en date du 17 février 2020 et de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.
Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 19.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent les tarifs boutique du Château Fort - Musée Pyrénéen présentés en annexe, les autres tarifs adoptés par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2019 restant inchangés,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 18

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES APPELS À PROJET DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 16 et revient pendant la lecture de la délibération n° 19. Il est précisé que Patricia SAYOUS et Fabienne BORDE quittent la séance pendant la lecture de la délibération n° 18 et reviennent pendant la lecture de la délibération n° 19.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) sollicitent trois subventions dans le cadre des appels à projet du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) 2020 :

- Pour l'action 1 - Temps fort sur le harcèlement scolaire, à hauteur de 55 %,
- Pour l'action 2 - Sortie Familles, à hauteur de 50 %,
- Pour l'action 3 - Ateliers parents-enfants, à hauteur de 65 %,

3°) adoptent en conséquence le plan de financement présenté,

4°) autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 19

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "ICI COMMENCE LE CHEMIN DES MONTAGNES"

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après consultation de la 9ème commission en date du 17 février 2020 et de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé qu' Odile VIGNES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 19 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23.

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent le nouveau plan de financement prévisionnel de l'exposition temporaire « Ici commence le chemin des montages » à hauteur de 25 000 €,
- 3°) approuvent la sollicitation d'une subvention de 2 500 € auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour cette exposition,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 20

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHÂTEAU FORT

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après consultation de la 9ème commission en date du 17 février 2020 et de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.
Il est précisé qu' Odile VIGNES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 19 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23.
Il est précisé que Madame le Maire quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 20 et revient pendant la lecture de la délibération n° 21.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la réalisation de travaux d'entretien du Château Fort par l'entreprise SGRP, pour un montant de travaux de 17 413 euros HT,
- 3°) sollicitent une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de l'État, au titre de l'entretien des Monuments Historiques à hauteur de 40 %, soit 6 965 euros,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 21

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CHANTIER DES COLLECTIONS DU CHÂTEAU FORT -
MUSÉE PYRÉNÉEN - ANNÉE 2020**

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé qu'Odile VIGNES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 19 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23. Il est précisé qu'Alain ABADIE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 21 et revient pendant la lecture de la délibération n° 22.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réalisation d'un chantier pluriannuel des collections du Château Fort - Musée Pyrénéen,

3°) sollicitent des subventions auprès de l'État au titre de la DRAC Occitanie d'une part, et de la Région Occitanie d'autre part pour le chantier des collections - année 2020,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 22

**SÉCURISATION ET CONFORTEMENT DES BERGES DE SOUM DE LANNE : REMISE DE
L'OUVRAGE ET CONVENTION DE GESTION AVEC LE PLVG**

Rapporteur : Annette CUQ

Après consultation de la 7ème commission en date du 20 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé qu'Odile VIGNES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 19 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23. Il est précisé que Sandrine FOCESATO quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 22 et revient pendant la lecture de la délibération n° 23.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la remise de l'ouvrage de confortement des berges de Soum de Lanne par le PLVG à la Ville de Lourdes,

3°) approuvent la convention avec le PLVG pour l'occupation et la gestion temporaire du domaine privé de la commune,

4°) s'engagent à garantir au PLVG la somme de 1 700 €/an pendant 2 ans au titre des frais engagés pour la surveillance spécifique de l'ouvrage, étant précisé que cette dépense sera prélevée au compte 011-617-833-0 02 226,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 23

COURSE CYCLOSPORTIVE INTERNATIONALE À ÉTAPES "HAUTE ROUTE PYRÉNÉES" - PARRAINAGE DE L'ÉDITION 2020 PAR LA VILLE DE LOURDES EN TANT QUE VILLE HÔTE

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après consultation de la 4ème commission en date du 12 février 2020 et de la 1ère commission en date du 18 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité : Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le parrainage de l'édition 2020 en tant que « Ville Hôte » de la course cyclo sportive à étapes « Haute Route Pyrénées » organisée par la Société Haute Route SA du 30 août au 5 septembre 2020,

3°) approuvent la participation logistique et financière de la Ville de Lourdes relative à cette course cyclo sportive,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention entre la Société Haute Route SA et la Ville de Lourdes annexée à la présente délibération,

5°) précisent que les crédits seront inscrits au budget principal 2020,

6°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 24

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LOURDES - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP) POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER-ÉCOLE SPÉCIALITÉ "ARTS TEXTILES" AU MUSÉE PYRÉNÉEN DU 20 AU 24 AVRIL 2020

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé qu'Annette CUQ quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 24 et revient pendant la lecture de la délibération n° 25.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention entre l'Institut national du patrimoine (INP) et la Ville de Lourdes pour la réalisation d'un chantier-école spécialité « Arts textiles » au Château Fort - Musée Pyrénéen en 2020, jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 25

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN ET SES ABORDS POUR L'INSTALLATION DE LA COMÉDIE MUSICALE "BERNADETTE DE LOURDES" À LA SAS "BERNADETTE DE LOURDES"

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein et de ses abords pour l'installation de la Comédie musicale « Bernadette de Lourdes » à la SAS « Bernadette de Lourdes »,
- 3°) autorisent le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et / ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 26

CESSION À TITRE ONÉREUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE D'ANCLADES À L'ASSOCIATION ANRAS

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la cession à titre onéreux de l'ancienne école d'Anclades, sise 14 chemin d'Anclades 65200 Lourdes, sur une partie de la parcelle cadastrée section BS n°34, à l'association ANRAS, pour un montant de 175 000 €,
- 3°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 27

CESSION À TITRE ONÉREUX DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES À MONSIEUR LAURENT DUVAL

Rapporteur : Alain ABADIE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession à titre onéreux à Monsieur Laurent DUVAL, demeurant 62 rue de Bagnères 65100 LOURDES, du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 499, d'une superficie de 782 m², pour un montant total de 54 740 €, soit un prix au m² de 70 €,

3°) autorisent Mme le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la vente du lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades, et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

4°) précisent que l'acquéreur aura à s'acquitter des droits de mutation,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 28

BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 6 OCCUPÉ PAR LES CONSORTS BERGUGNAT

Rapporteur : Marie-José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
9 votes contre :

Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Angelika OMNES, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude HEINTZ

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.
Il est précisé que Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 28 et revient pendant la lecture de la délibération n° 29.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°17, supportant le Banc de la Grotte n° 6 sis 21 Place Monseigneur Laurence à Lourdes (65100) aux Consorts

BERGUGNAT, actuels locataires indivis, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 420 000 € TTC aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorisent Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville de Lourdes,

4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 29

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CN N° 76 CORRESPONDANT À L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT "LA TOUR DU MOULIN" PAR LA VOIE AMIABLE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Rapporteur : Alain ABADIE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Jean-Pierre ARTIGANAVE, Mohamed DILMI

Il est précisé que Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI ne prend pas part au vote de la délibération n°29. Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31. Il est précisé que Joseph CIRES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 29 et revient pendant la lecture de la délibération n° 30.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'acquisition par la Ville de Lourdes par la voie amiable de la parcelle cadastrée section CN n°76, sise 4 Boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, d'une superficie de 2183 m² pour un montant de 160 000 €, auprès de Mme Lysiane PELTIER épouse MENGELLE, afin de réhabiliter et de valoriser cet ensemble immobilier dit « La Tour du Moulin »,

3°) approuvent l'échelonnement du paiement du prix selon les modalités suivantes :

- 50 000 € à la signature de l'acte de vente,

- 55 000 € à verser en décembre 2020,

- 55 000 € à verser en décembre 2021,

4°) approuvent le versement en sus par la Ville de Lourdes de la somme de 9000 € à l'Agence immobilière européenne, au titre de la commission d'agence,

5°) approuvent l'acquittement par la Ville de Lourdes de la taxe foncière 2020 au prorata de la date d'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Tour du Moulin »,

6°) prévoient que ces dépenses seront imputées au compte 21-2138-8241-002220,

7°) autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir concernant l'acquisition de cet ensemble immobilier, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

8°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 30

SAISON 2020 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après consultation de la 6ème commission en date du 25 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Philippe SUBERCAZES quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 15 et revient pendant la lecture de la délibération n° 31.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident la création de 19 emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, tous services confondus, pour répondre aux besoins de fonctionnement durant la saison 2020, à savoir :

- Château Fort : 2 agents
- Maison de la Sismicité : 1 agent
- Propreté urbaine : 5 agents
- Halles : 1 agent
- Police municipale : 4 agents
- Parking de l'Arrouza : 5 agents
- Parking de la Merlasse : 1 agent.

3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits aux Budget Principal et au Budget Annexe du Parking municipal de la Merlasse,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 31

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Fabienne BORDE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Marie-Henriette CABANNE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 31 et revient pendant la lecture de la délibération n° 33.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, la mise à niveau de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). Le montant de référence sera calculé sur celui de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des Attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 2,5,

3°) décident que les dispositions de l'IFCE faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

4°) décident que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,

5°) autorisent l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 32

MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Josette BOURDEU

Après consultation de la 6ème commission en date du 25 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent la mise en œuvre du télétravail pour les agents fonctionnaires ou contractuels sur emplois permanents à compter du 1er mars 2020 dans les conditions définies ci-dessus, incluant la prise en compte des modifications introduites par l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique en attente de parution du décret d'application,
- 3°) valident la création de la Commission dédiée à l'instruction du dispositif ainsi que la désignation d'un référent télétravail au sein de la collectivité,
- 4°) précisent l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 33

MODIFICATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après consultation de la 6ème commission en date du 25 février 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs par les transformations de postes et la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, Administrateur réseaux et systèmes, fixant le nombre théorique des emplois permanents de la collectivité à 294, dont 3 emplois à temps non complet et 3 emplois fonctionnels,
- 3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

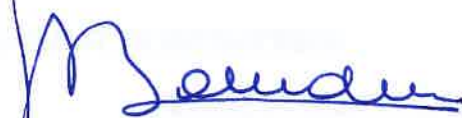
N° 34

DÉCISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Le Maire,



Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées
Vice-présidente de la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées